PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 10/04/2020

COVID-19 : En période de confinement, les départs en week-end sont proscrits

À la veille de ce long week-end pascal, chacun doit faire preuve de responsabilité et respecter le confinement. Le préfet de l'Essonne rappelle que la règle est de rester chez soi, afin de se protéger et protéger ses proches. C'est en respectant strictement les mesures de confinement que nous arriverons tous ensemble à freiner la propagation de l'épidémie.

Le préfet a ainsi demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs contrôles, de jour comme de nuit, sur tous les axes du département. Des moyens aériens (drones, hélicoptères) viendront en appui de ces contrôles.

Tous les moyens (CRS, police aux frontières, brigade motorisée départementale, escadron départemental de la gendarmerie) sont engagés pour le respect du confinement et sont déployés sur la voie publique.

Pour rappel, tout contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 135 € (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation (pour 2 violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.
Il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi-tour.

En réponse à des comportements routiers qui peuvent se relâcher, les forces de sécurité contrôleront outre le respect des règles de confinement, la vitesse et autres infractions au code de la route.

Bureau de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes